

CONTRACTER

« Soyons fous »

Pour le Président de la République, « les 35 heures sont une folie ».

« Soyons fous » seraient tentés de lui dire les syndicalistes qui, dès les années 70, ont revendiqué, avec la Confédération européenne des syndicats, la semaine de 35 heures pour améliorer les conditions de vie et de travail et créer des emplois. Par les temps qui courent, des propos qui remettent en cause les 35 heures sont particulièrement navrants au regard de la remontée inquiétante du chômage. Dépenser près de 4,5 milliards par an pour encourager les entreprises à préférer les heures supplémentaires à la création d'emploi est inefficace et participe au creusement du déficit public. C'est aussi ignorer que la décision de recourir aux heures supplémentaires est avant tout guidée par l'état des carnets de commande. Les allègements de cotisations accordés constituent un cadeau à charge des contribuables.

De la même manière, l'acharnement de Monsieur Lefèvre, secrétaire d'Etat au tourisme, à faire pression sur les préfets pour que les ouvertures des commerces le dimanche soient aussi larges que possible, témoigne de son absence de considération pour les conditions de vie des salariés concernés. En outre, lorsque le pouvoir d'achat est en berne, ce ne sont pas des ouvertures supplémentaires qui relanceront l'activité.

Le repos dominical est-il une folie ? Les durées maximales de travail sont-elles une folie ? Les congés payés sont-ils une folie ? Un âge de scolarité obligatoire empêchant le travail des enfants est-il une folie ? Le droit à la retraite est-il une folie ? Non, bien sûr. Toutes ces mesures ont contribué à améliorer les conditions de vie et de travail. Elles ont participé ainsi de l'allongement de l'espérance de vie. Répondant aux aspirations des salariés, elles ont aussi permis d'amortir les effets négatifs sur l'emploi des progrès technologiques et des gains de productivité.

La réduction du temps de travail va dans le sens de l'histoire. Ceux qui veulent aller à contre-courant se trompent et vont à l'encontre du progrès social.

Si le gouvernement croit encore au « travailler plus pour gagner plus », qu'il écoute celles et ceux qui sont vraiment intéressés : les salariés à temps partiel qui veulent passer à temps complet. Mais sans doute serait-il plus efficace d'aborder ce problème réel par la négociation collective.

Rafaël Nedzynski // Secrétaire général de la FGTA-FO

N° 108 /
DÉCEMBRE
2011

Les articles et archives sont disponibles sur notre site internet : www.fgtafo.fr

Fédération Générale des travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et services annexes **FORCE OUVRIÈRE**

7, passage Tenaille - 75680 PARIS Cedex 14 - Tel : 01 40 52 85 10 - Fax : 01 40 52 85 12

LES DERNIERS ACCORDS SIGNÉS

AGRICULTURE

Entreprises du paysage Salaires

Avenant n°4 du 30 septembre 2011 modifiant les dispositions particulières propres aux techniciens et agents de maîtrise chapitre II article 5 (salaires) et les dispositions particulières propres aux cadres chapitre II classification des emplois et des salaires article 5 (salaires). Les dispositions sont applicables depuis le 1er octobre 2011.

Techniciens et agents de maîtrise

Position	Salaires mensuel brut pour 151,67h
TAM.1	1750 euros
TAM.2	1850 euros
TAM.3	1988 euros
TAM.4	2150 euros

Cadres

Position	Salaires annuel brut
C 1	33 874,97 euros
C 2	33 874,97 euros
C 3	35 426,40 euros
C 4	36 464,76 euros
C 5	39 396,60 euros

Jocelyne Marmande / Secrétaire fédérale
01 40 52 86 46

HÔTELLERIE RESTAURATION

Restauration collective Salaires

La FGTA-FO est signataire d'une nouvelle grille de salaires minima dans la restauration collective. Elle sera applicable à partir du 1er janvier 2012.

Le premier niveau de la grille en salaire horaire est fixé à 9,18 euros, soit 2% de plus que le SMIC en vigueur au moment de la signature de la grille.

Les écarts entre salaires mensuels du niveau I au niveau IV A varient de 14 à 16 euros entre niveaux. Cette grille est une «grille d'attente» jusqu'à l'entrée de la nouvelle grille de classifications qui doit être

étendu par le Ministère du Travail en vigueur et qui établit une nouvelle grille des salaires avec des écarts plus importants entre niveaux.

La grille applicable au 1er janvier 2012 est la suivante :

Niveau	Salaires mensuel brut
I	1392,33 euros
II A	1409,01 euros
II B	1424,18 euros
III A	1439,35 euros
III B	1453,00 euros
IV A	1468,16 euros
IV B	1568,27 euros
V A	1768,47 euros
V B	2417,62 euros

Classifications

Après plus de deux ans de négociations agitées, la FGTA-FO a signé un nouvel accord de classifications dans la restauration collective. La grille de classifications reprend une méthode basée sur cinq critères classants illustrée par le positionnement de 30 emplois-repères. Plusieurs dizaines d'appellations sont aussi classées sous les différents emplois repères.

La grille comporte neuf niveaux : cinq pour les employés, trois pour les agents de maîtrise et un pour les cadres. Les salariés qui auront occupé pendant quatre ans de façon régulière un emploi polyvalent pourront à partir du 19 janvier 2014 demander à passer du niveau I au niveau II lors de leur premier entretien professionnel suivant cette date.

Une fonction d'employé polyvalent est aussi créée. Pour y accéder, les employés de restauration de niveau I devront passer un certificat d'aptitude.

L'accord prévoit aussi la création de quatre nouveaux CQP et la généralisation à tous les salariés d'une prime de fin d'année équivalente à un mois de salaire minimum pour chaque niveau de la grille.

Rafaël Nedzyski / Secrétaire général
01 40 52 85 14